

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Le 12/04/2021, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, LETOUE Coralie, PINEL Jean-Claude et QUATRESOUS Daniel.

Absents ayant donné pouvoir : M. GREMONT Didier à Mme LEROUX Corinne et Mme COUTRE Marie-Ange à Mme LETOUE Coralie

Absents excusés : Mme PRODHOMME Martine et M. RATIEUVILLE Didier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Secrétaire de séance : Mme LEROUX Corinne

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

M. QUATRESOUS demande si, dans la délibération N°6, il n'y aurait pas une erreur de frappe. Il demande s'il s'agit bien d'un bail à ferme pensant qu'il s'agissait d'un bail à terme.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit bien d'un bail à type fermage.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux (parcelles en forêt AB N°59, AB N°56 et AB N°62 + le bois (ancien CR du Bois de l'Epinay)) sur l'itinéraire « Forges Thermal »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Suite à une demande du Département et de l'office de tourisme des 4 Rivières en Bray, des chemins situés sur la commune ne seraient pas inscrits au PDIPR sur l'itinéraire « Forges Thermal ».

M. GOMMÉ demande à qui revient l'entretien de ces chemins.

Monsieur le maire lui répond que la CC4R en a la charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

- ✓ d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la **carte ci-annexée** :

Noms ou prénoms du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
parcelles en forêt	AB	56, 59 et 62
bois (ancien CR du bois de l'Épinay)		

- ✓ de s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- ✓ de s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- ✓ de s'engager à conserver leur caractère public,
- ✓ de prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

### ➤ Délibération N°02 : transfert de compétence de la loi L.O.M. (Loi d'Orientation des Mobilités) à la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières)

- Vu la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invitant les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- Vu la présentation faite le 15 février dernier de l'exposé du résultat du diagnostic mobilité réalisé par le P.E.T.R.,

- Considérant qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable,

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Pour un EPCI, prendre la compétence d'organisation de la mobilité c'est :

- élaborer une stratégie de mobilité,
- devenir un acteur identifié et légitime,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Après en avoir délibéré, le 25/03/2021, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- que la CC4R devienne AOM de niveau 2 pour les blocs de compétences suivants :
  - o Organisation ou contribution au développement d'actions/services de mobilité sur le ressort territorial: mobilités actives (vélos notamment) / Mobilité solidaire / covoiturage et autopartage...)
  - o Autres missions de mobilité: conseil et accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc) / Transport de marchandises et réduction de la congestion urbaine/ Planification / Lutte contre le changement climatique et la pollution.
- La Région restera compétente pour ce qui est de l'organisation sur leur ressort territorial de services de transport : Services réguliers / Transport à la demande (TAD) / Transport scolaire.

A son tour, la commune doit délibérer afin d'acter cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter du 08/04/2021.

Monsieur le maire tient à préciser qu'il s'agit d'une nouvelle compétence et non d'un transfert de compétence. Celle-ci permettrait d'éviter les zones blanches d'AOM sur le territoire national voulu par la loi LOM. Il pense qu'il faut saisir cette occasion pour améliorer la mobilité sur le territoire et donc d'acter favorablement à cette nouvelle compétence.

Mme DEFROMERIE demande si toutes les communes auront un regard sur ce qui sera mis en place. Monsieur le maire lui répond dans l'affirmative via les assemblées de la CC4R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de transférer la compétence de la L.O.M. à la communauté de communes des quatre rivières.

➤ **Délibération N°03 : transfert de compétence en matière d'urbanisme à la CC4R (Communauté de Communes des 4 rivières)**

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 en matière de plan local d'urbanisme prévoit le transfert de la compétence urbanisme aux E.P.C.I le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection communautaire, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi n°2020-1379 du 14/11/2020 qui proroge l'état d'urgence sanitaire, fixe une nouvelle échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**La compétence urbanisme des 53 communes de la CC4R sera donc transférée à la CC4R le 1<sup>er</sup> juillet prochain, sauf si 25% des communes membres s'y opposent représentant au moins 20% de la population communautaire.**

De ce fait, les communes qui ne souhaitent pas transférer leur compétence urbanisme à la CC4R, doivent délibérer en ce sens entre le 1<sup>er</sup> avril et 30 juin 2021.

Il indique qu'il s'agit de transférer une compétence de la commune vers la CC4R. Comme la commune est en cours d'élaboration de la carte communale, il pense qu'il n'est pas opportun de procéder à un tel transfert de compétence. Il propose donc de s'opposer à ce transfert de compétence tant qu'il

est encore possible de s'y opposer.

M. QUATRESOUS souhaite savoir si la CC4R prendra cette compétence même si l'avis des communes est négatif.

Monsieur le maire rappelle que si 25% des communes membres s'y opposent, la CC4R ne pourra pas prendre cette compétence. Pour le moment, le terme peut encore être repoussé mais il pense que, comme la compétence eau et assainissement, l'Etat obligera au transfert de compétence à moyen terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme à la communauté de communes des quatre rivières.

➤ **Projet de délibération (pour avis du Comité Technique) : suppression du poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) et création de deux postes permanents d'adjoint technique à temps non complet (un à 19/35<sup>ème</sup> et un à 18/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/07/2021**

Ce sujet étant encore en cours de réflexion, Monsieur le maire propose d'ajourner ce projet de délibération.

➤ **Délibération N°04 : création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 19/04/2021 pour remplacement d'un congé maternité**

Actuellement, un agent est en contrat CDD (pour un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984) du 01/12/20 au 30/11/21 sur un emploi non permanent et sur le grade d'adjoint d'animation (20/35<sup>ème</sup>) pour la garderie périscolaire et les services extrascolaires.

Cette personne est en congé maternité depuis le 28/03/21 et jusqu'au 17/07/21 et il y a un besoin de la remplacer.

Pour remplacer cet agent, il convient de créer un autre emploi non permanent d'adjoint d'animation (20/35<sup>ème</sup>) sur cette période d'absence.

Considérant que pour la nécessité du service,

Après en avoir délibéré (**le maire n'ayant pas pris part au vote**), le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter

du 19/04/2021.

- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- ✓ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

➤ **Délibération N°05 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la création de la M.A.M. (Maison d'Assistants Maternelles) dans les locaux de la gare (nouveau plan de financement)**

Monsieur le maire rappelle que cette opération peut être subventionnée auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. et même si le conseil municipal, par délibération du 23/05/2020, a délégué la compétence des demandes de subvention au maire, les services de l'Etat souhaite, pour l'instruction du dossier, obtenir la délibération du conseil municipal adoptant le projet et son financement.

Cette opération a déjà été délibérée le 12/06/20 avec les chiffres suivants :

Coût prévisionnel HT : 367 495,00 €

Financement	Montant HT Subventionnable	Taux sollicité	Montant subvention sollicitée
DETR	367 495 €	20%	73 499 €
DSIL	367 495 €	20%	73 499 €
Département		25%	87 000 €
Autres (1001 gares)			90 000 €
Sous-total			324 498 €
Autofinancement (emprunt)			42 997 €
<b>TOTAL HT Prévisionnel</b>	<b>367 495 €</b>		<b>367 495 €</b>

Après dépôt du renouvellement de ce dossier dans les services de l'Etat au titre de la DSIL 2021 et après nouvelle estimation du projet suite à l'avant-projet et à la phase PRO, le coût de l'opération et le plan de financement se trouvent donc modifiés :

Coût prévisionnel HT : 456 606,97 €

Financement	Montant HT Subventionnable	Taux sollicité	Montant subvention sollicitée
DETR	Sollicitée mais non retenue		0 €
DSIL	456 606,97 €	20%	91 231,40 €
Département	Non éligible		
Autres (1001 gares)			150 000 €
<b>Sous-total</b>			<b>241 231,40 €</b>
Autofinancement (emprunt)			215 375,57 €
<b>TOTAL HT Prévisionnel</b>			<b>456 606,97 €</b>

Monsieur le maire précise qu'il reste, pour le moment, à charge 215 375,57 € car il est en attente de réponses de la région pour le FADER, de la signature du CRTE pour le plan de relance et de la CAF qui a depuis peu un nouveau dispositif d'aide à l'investissement. L'objectif visé est un subventionnement au taux le plus élevé possible pour atteindre 80%, étant déjà à plus 50% avec cette demande.

Mme DEFROMERIE souhaite avoir plus de précisions sur la différence du coût de cette opération et si ce coût comprend la totalité des travaux.

Monsieur le maire lui répond que cette hausse est dûe au désamiantage suite au rapport d'amiante et de plomb diligenté par la SNCF et que ce coût tient compte de la totalité des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

### DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°06 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de renforcement de chaussée et amélioration des écoulements des eaux pluviales au chemin du Plix (à partir de la RD 13 jusqu'à l'impasse des Tendrelets)**

Suites aux différentes commissions sur le budget et la voirie, Monsieur le maire rappelle que la commune envisage de réaliser des travaux de renforcement de chaussée et d'amélioration des écoulements des eaux pluviales au chemin du Plix dont l'estimatif est le suivant :

- honoraires de maîtrise d'œuvre : 6 942,00 € HT
  - Travaux : 100 700,00 € HT
- TOTAL : 107 642,00 € HT

Elle souhaite demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR dont voici le plan de financement :

Financement	Montant HT Subventionnable	Taux sollicité	Montant subvention sollicitée
DETR	107 642,00 €	20%	21 528,40 €
DSIL	107 642,00 €	20%	21 528,40 €
Département		25%	26 910,50 €
Sous-total			<b>69 967,30 €</b>
Autofinancement (emprunt)			<b>37 674,70 €</b>
TOTAL HT Prévisionnel	<b>107 642,00 €</b>		<b>107 642,00 €</b>

Il précise qu'au niveau du budget, le choix a été fait d'inscrire un emprunt qui sera sollicité qu'à mesure des besoins le cas échéant. Avec une opération subventionnable à 65%, le budget de la commune peut supporter cette opération.

Même si le conseil municipal, par délibération du 23/05/2020, a délégué la compétence des demandes de subvention au maire, les services de l'Etat souhaitent, pour l'instruction du dossier, obtenir la délibération du conseil municipal adoptant le projet et son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DETR pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°07 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux de renforcement de chaussée et amélioration des écoulements des eaux pluviales au chemin du Plix (à partir de la RD 13 jusqu'à l'impasse des Tendrelets)**

Suites aux différentes commissions sur le budget et la voirie, Monsieur le maire rappelle que la commune envisage de réaliser des travaux de renforcement de chaussée et d'amélioration des écoulements des eaux pluviales au chemin du Plix dont l'estimatif est le suivant :

- honoraires de maîtrise d'œuvre : 6 942,00 € HT
  - Travaux : 100 700,00 € HT
- TOTAL : 107 642,00 € HT

Elle souhaite demander une subvention du Département de la Seine-Maritime dont voici le plan de financement :

Financement	Montant HT Subventionnable	Taux sollicité	Montant subvention sollicitée
DETR	107 642,00 €	20%	21 528,40 €
DSIL	107 642,00 €	20%	21 528,40 €
Département		25%	26 910,50 €
Sous-total			<b>69 967,30 €</b>
Autofinancement (emprunt)			<b>37 674,70 €</b>
TOTAL HT Prévisionnel	<b>107 642,00 €</b>		<b>107 642,00 €</b>

Il précise qu'au niveau du budget, le choix a été fait d'inscrire un emprunt qui sera sollicité qu'à mesure des besoins le cas échéant. Avec une opération subventionnable à 65%, le budget de la commune peut supporter cette opération.

Même si le conseil municipal, par délibération du 23/05/2020, a délégué la compétence des demandes

de subvention au maire, les services du Département souhaitent, pour l'instruction du dossier, obtenir la délibération du conseil municipal adoptant le projet et son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°08 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de renforcement de chaussée et amélioration des écoulements des eaux pluviales au chemin du Plix (à partir de la RD 13 jusqu'à l'impasse des Tendrelets)**

Suites aux différentes commissions sur le budget et la voirie, Monsieur le maire rappelle que la commune envisage de réaliser des travaux de renforcement de chaussée et d'amélioration des écoulements des eaux pluviales au chemin du Plix dont l'estimatif est le suivant :

- honoraires de maîtrise d'œuvre : 6 942,00 € HT
  - Travaux : 100 700,00 € HT
- TOTAL : 107 642,00 € HT

Elle souhaite demander une subvention de l'Etat au titre de la DSIL dont voici le plan de financement :

Financement	Montant HT Subventionnable	Taux sollicité	Montant subvention sollicitée
DETR	107 642,00 €	20%	21 528,40 €
DSIL	107 642,00 €	20%	21 528,40 €
Département		25%	26 910,50 €
Sous-total			<b>69 967,30 €</b>
Autofinancement (emprunt)			<b>37 674,70 €</b>
TOTAL HT Prévisionnel	<b>107 642,00 €</b>		<b>107 642,00 €</b>

Il précise qu'au niveau du budget, le choix a été fait d'inscrire un emprunt qui sera sollicité qu'à mesure des besoins le cas échéant. Avec une opération subventionnable à 65%, le budget de la commune peut supporter cette opération.

Même si le conseil municipal, par délibération du 23/05/2020, a délégué la compétence des demandes de subvention au maire, les services de l'Etat souhaitent, pour l'instruction du dossier, obtenir la délibération du conseil municipal adoptant le projet et son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ Délibération N°09 : chèques CADHOC pour le personnel communal en 2021

Vu la loi du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Considérant que l'action sociale a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans différents domaines, notamment ceux de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Serqueux a décidé depuis un certain nombre d'années de mener cette action par l'achat de chèques CADHOC (fête des mères et fête des pères + Noël adultes) ou de chèques culture (pour les agents qui n'ayant pas d'enfants).

Voici l'historique :

- De 2010 à 2011 : total de 300 € par agent
- De 2012 à 2013 : total de 315 € par agent
- De 2014 à 2018 : total de 312 € par agent
- Pour 2019 à 2020 : total de 324 € par agent (162,00 € pour le Noël Adultes et 162,00 € pour la fête des pères ou fête des mères ou 162,00 € en chèque culture pour les agents ne remplissant pas les conditions pour la fête des mères ou fête des pères)
- Pour 2021 : le conseil municipal doit décider du montant par événement

Considérant que le plafond 2021 exonéré de charges est de 171 € par événement, il propose aux membres du conseil municipal de reconduire l'achat de chèques CADHOC en maintenant le nombre d'événements et pour un montant total de 330 € pour l'année 2021.

Il propose également, au vu des exigences que la municipalité a au niveau du personnel, de leur engagement et du travail accompli, d'y ajouter des chèques culture (exonérés de charges et dé plafonnés) d'un montant total de 150 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré (**le maire n'ayant pas pris part au vote, son épouse faisant partie du personnel communal**), le conseil municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ l'achat de chèques cadeaux CADHOC et culture pour le personnel communal d'une valeur de 330 € par agent :

- 165,00 € pour le Noël Adultes pour chaque agent,
- 165,00 € pour la fête des pères ou fêtes des mères pour chaque agent concerné
- 165,00 € en chèque culture pour les agents ne remplissant pas les conditions pour la fête des mères ou fête des pères

✓ l'achat de chèques culture pour le personnel communal d'une valeur de 150 € pour chaque agent remplissant les exigences demandées.

➤ **Délibération N°10 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 (Budget COMMUNE) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	775 880,97 €
Recettes d'investissement :	311 054,85 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 464 826,12 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 468 749,63 € à reporter au compte 001 (recette)	3 923,51 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	372 847,06 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	464 379,17 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	- 87 608,60 € (résultat négatif donc à reporter au compte 1068)

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	665 049,73 €
Recettes de fonctionnement :	1 012 141,35 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 347 091,62 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 292 073,26 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2020 : 0 €	639 164,88 €
- Part affectée à l'investissement en 2021 (compte 1068) :	- 87 608,60 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	551 556,28 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- ✓ d'adopter le Compte Administratif 2020 de la commune ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- ✓ d'approuver le Compte de Gestion 2020 du trésorier.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.
- ✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2021 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs
  - 002 : résultat de fonctionnement reporté
  - 001 : résultat d'investissement reporté
  - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ **Délibération N°11 : achat de matériel divers de moins de 500 € HT à inscrire en investissement dans le budget primitif 2021 COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'acheter en 2021 divers matériels dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais souhaite l'inscrire en investissement du budget primitif 2021 de la commune pour la récupération de TVA à savoir :

- Achat de drapeaux,
- Numéros de rue,
- Lecteur de puces + cage pour animaux errants,
- Nouvel interphone école,
- Draps pour l'école
- Achat d'aspirateurs spécifiques,

- Achat d'un chariot ménage,
- Achat d'une plastifieuse,
- Achat d'extincteurs en cas de besoin.

➤ **Délibération N°12 : Taux d'imposition et produit des taxes directes locales pour 2021**

Monsieur le maire tient à préciser un point particulier pour les taux communaux 2021.

Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine-Maritime. Ce taux est à additionner au taux communal de foncier bâti 2020.

Mme DEFROMERIE demande si, sur la feuille d'imposition, il y aura la distinction entre le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département et celui de la commune.

Monsieur le maire lui répond qu'il ne pense pas et que les administrés risquent de croire que le conseil municipal a décidé d'augmenter son taux de TFPB c'est la raison pour laquelle cette information sera diffusée au prochain bulletin municipal en leur expliquant qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de taux mais d'un ajout de la part départementale de cette taxe.

Il tient à préciser également que la compensation de l'Etat concernant la perte de la taxe d'habitation se traduit par un coefficient correcteur qui engendre une perte d'environ 70 000 €, cela représente une somme importante pour le budget de la commune de Serqueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre du budget, lesquels seront donc les suivant en 2021 :

- foncier bâti : 40.72 % (*taux 2020 + taux TFPB dép. = 15.36 + 25.36= 40.72%*)
- foncier non bâti : 27.71 %
- CFE : 14.31 %

✓ de fixer à 495 573 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2021 qui se décompose ainsi :

- 396 572 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâti
- 12 941 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâti
- 86 060 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

➤ **Délibération N°13 : Subventions 2021 aux associations**

Monsieur le maire signale que chaque association a déposé sa demande de subvention qui a été étudiée par la commission finances et que depuis la commission d'élaboration du budget, la commune a reçu deux demandes supplémentaires (celle concernant l'association des cheminots retraités et celle du

CLIC du Pays de Bray). Il précise que la demande des Cheminots Retraités a été déposée en retard dû au service public rendu par La Poste. Celle-ci est revenue en mairie avec un défaut d'adressage comme motif alors que l'adresse était correcte. Cette association a réalisé en dépenses, en 2020, la somme de 774.50 € et en recettes la somme de 1 344 €. Elle demande 120 € de subvention. Tous les documents demandés ont bien été transmis. Son dossier est communicable.

Le dossier de l'association du CLIC du Pays de Bray a été réceptionné le 08/04/21, après la date limite. Dix dossiers concernant des personnes de Serqueux ont été étudiés, en 2020, par cette association sur un total de 463.

M. GOMMÉ demande si cette association avait déposé un dossier l'année dernière et quel est le montant sollicité.

Monsieur le maire lui répond qu'aucun dossier n'a été déposé en 2020 et 2019. Aucun montant de subvention n'est mentionné dans le dossier.

Mme GIGUEL souhaite connaître le but de cette association.

Monsieur le maire lui répond qu'elle a un rôle de conseil, évaluation, orientation au service des personnes âgées du Pays de Bray.

M. QUATRESOUS aimerait savoir à quel endroit est basée cette association.

Monsieur le maire lui répond qu'elle est basée à Neufchâtel-en-Bray. Il propose de pas octroyer de subvention comme pour les autres associations qui n'ont pas précisé de somme dans leur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association des Anciens Combattants.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 500 € à la Coopérative scolaire.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association Club "La Joie de Vivre".

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Comité des Fêtes.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association Cheminots Retraités.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

(Mme LEROUX Corinne, Présidente de cette association ne prend pas part au vote)

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

✓ l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Jeunesse Sportive "J3S".

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association Tous pour Henzo .

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 800 € pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

soit un montant total de 11 300 euros.

Après avoir procédé au vote par association, Monsieur le maire précise que l'association Grandir en s'amusant et Serqueux Loisirs n'ont pas fait de demande de subvention eu égard à leurs activités dûes au COVID.

M. QUATRESOUS demande si ces deux associations pourraient déposer une demande en cours d'année si le démarrage d'une vie « normale » survenait.

Monsieur le maire lui répond que ce sera possible.

#### ➤ **Délibération N°14 : Contribution due au Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges-les-Eaux**

Comme chaque année, ce syndicat laisse le choix aux communes adhérentes à la fiscalisation ou à l'inscription au budget primitif de la participation à celui-ci.

Chaque année, cette participation est réglée par contribution fiscalisée.

Pour 2021, le montant de celle-ci est de 5 061,68 € (rappel : 5 275.19 € en 2020).

Cette contribution est répartie entre les communes adhérentes au prorata de la population légale, soit 2€ par habitant pour les frais de gestion du SIRS et les frais de fonctionnement du gymnase au prorata de l'occupation par le collège en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de Forges-les-Eaux par contribution fiscalisée comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ le remboursement des annuités dues au syndicat intercommunal ci-après :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE de FORGES-LES-EAUX pour un montant de 5 061,68 € par contribution fiscalisée.

#### ➤ **Délibération N°15 : approbation du Budget primitif COMMUNE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget COMMUNE présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif COMMUNE 2021.

M. GOMMÉ souhaite savoir que va faire la commune par rapport à la carte communale si la CC4R prend la compétence urbanisme comme vu en début de réunion.

Monsieur le Maire répond que la commune aura une réponse avant fin juin puisqu'il faut délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin et que, quoi qu'il en soit, il souhaite que le bureau d'études missionné pour la carte communale s'active sérieusement puisqu'il y a également le SCOT qui est en cours d'élaboration par le PETR d'ici 2022. Si la commune souhaite que la carte communale soit opposable au SCOT, il faut qu'elle soit terminée avant celui-ci. Ce bureau d'études avait donné un délai entre 6 et 9 mois pour la finaliser et à ce jour, même après relance, la commune est en attente. Un rendez-vous avec la DDTM sur ce sujet aura lieu aussi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2021 COMMUNE équilibré à la somme de 1 408 411,98 € en section de fonctionnement et équilibré à la somme de 1 915 812,50 € en section d'investissement.

Il tient à souligner que l'Etat demande aux communes de participer à la relance du pays, il considère que pour une commune comme Serqueux avec 1 000 habitants et un budget investissement équilibré à presque 2 millions d'euros, celle-ci y participe tout en précisant que le conseil municipal n'endette pas la commune de manière outrancière. Les finances sont saines.

M. GOMMÉ rétorque que c'est la raison pour laquelle l'Etat enlève 70 000 € en recettes à la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il est certain que la DGF est d'environ 8 000 € parce que la commune se porte bien.

M. QUATRESOUS demande si la commune ne pourrait pas voir avec les autres communes se portant bien si elles rencontrent les mêmes abaissements.

Monsieur le Maire lui répond qu'il effectue des remontées d'informations auprès de personnalités et du trésorier mais ils ne peuvent rien faire.

➤ **Délibération N°16 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT** :

Dépenses d'investissement :	10 977,74 €
Recettes d'investissement :	24 668,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 13 690,96 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 148 768,42 € à reporter au compte 001 (recette)	162 459,38 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	64 657,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	97 802,38 € (résultat positif donc pas de crédits au compte 1068)

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	34 155,95 €
Recettes de fonctionnement :	126 357,70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 92 201,75 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 705 264,85 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2020 : 0 €	797 466,60 €
Part affectée à l'investissement en 2021 (compte 1068) :	0 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	797 466,60 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le Compte Administratif 2020 de l'Eau et l'assainissement ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- ✓ d'approuver le Compte de Gestion 2020 du trésorier.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.
- ✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

✓ la reprise sur l'exercice 2021 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs :

- 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 001 : résultat d'investissement reporté.

➤ **Délibération N°17 : Approbation du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2021 de l'Eau et l'assainissement équilibré à la somme de 957 666,60 € en section de fonctionnement et à 652 459,38 € en section d'investissement.

➤ **Délibération N°18 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 (Budget SPANC) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	1 829,70 €
Recettes de fonctionnement :	4 326,44 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 496,74 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 44 219,26 €	<b>46 716,00 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le Compte Administratif 2020 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.
- ✓ d'approuver le Compte de Gestion 2020 du trésorier.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2021 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.

➤ **Délibération N° 19 : approbation du Budget primitif SPANC 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget SPANC présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif SPANC 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le Budget primitif 2021 SPANC équilibré à la somme de 46 716,00 € en section de fonctionnement.

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu une carte de remerciements de Mme PERNEL Jeannine pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son époux,
- **Concernant la COVID 19 :**

- La commune maintient son soutien logistique pour la campagne de vaccination,
  - Selon ses informations, une montée en puissance probable est attendue dans les prochaines semaines, en attente de l'ARS. Il participera à une réunion avec les équipes de soignants ce mardi soir.
- **Concernant l'Accueil de loisirs :**
- La session de février s'est très bien déroulée. La nouvelle animatrice a fait ses preuves et jusqu'à 34 enfants ont été inscrits, avec une session qui a plu et une équipe qui redouble d'efforts dans les innovations.
  - Cela va se traduire pour cette session d'avril, étant donné que la concertation entre l'Etat et la commune n'a pas été au rendez-vous, la commune n'est pas pôle d'accueil, alors que selon les chiffres de l'inspection académique entre 40% et 50% des enfants accueillis dans le secteur viennent de l'école de Serqueux.
  - Alors pour la session d'avril, la commune réitérera le centre à distance, avec la proposition de trois activités par jour, des activités vidéo-filmées, des directs, des activités concours etc. Cela a débuté ce jour et l'équipe a réfléchi à un mécanisme de retours des enfants d'où notamment des inscriptions via le site internet.
- **Concernant le secteur de la Cité de Fos :** une réunion a été organisée avec le concours du département, le lundi 8 mars, pour les limites entre Forges les Eaux et Serqueux au niveau de la cité de Fos à laquelle il a participé avec M. COUILLARD. En effet, suite à leur demande au début du mandat et des travaux de la SNCF, il fallait éclaircir ce sujet, en présence du maire de Forges les Eaux. Il a donc été acté l'implantation des panneaux d'agglomérations Serqueux sur la route de Gaillefontaine et sur le nouveau barreau.
- **Concernant la nouvelle mairie :** les derniers aménagements et réserves se font au fur et à mesure. La commune a réussi à demander le versement de la subvention TEPCV dans les temps. Il reste quelques réserves donc il attend un planning et la date d'une réunion de travaux. Il précise que l'ajout de quelques stores pour améliorer notamment la confidentialité lors des RDV a été demandé. Pour le confort des habitants, la motorisation de la porte triple vitrage du SAS a également été demandée.
- **Concernant le service civique :** la demande d'agrément a été faite début du mois de mars. Il a eu rendez-vous avec la coordinatrice départementale vendredi. La mission a été un peu recalée. L'agrément sera reçu d'ici peu et la commune peut déjà lancer la recherche de volontaires dès le mois de juin suite à la délibération qui date d'octobre 2020.

- **Concernant la MAM** : l'appel d'offres est en cours et les visites des entreprises ont eu lieu. Il précise que des entreprises locales vont déposer un dossier. La date limite est le 14 avril. La CAO sera ensuite convoquée pour l'ouverture des plis et analyse des offres.
- **Concernant les travaux de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors** : suite à la dernière réunion du 26 mars, pas d'autre date n'a été fixée sur la fin des travaux. Il reste de moins en moins de choses en instance. Quelques travaux sont encore en cours surtout au niveau de cité de Fos. Les rétrocessions de foncier n'ont pas débuté et les opérations de démantèlement de la base vie ont débuté le 6 avril. Il a donc réitéré sa demande de l'avenir du foncier. La végétalisation a bien avancé et l'installation du « square » au niveau du plateau surélevé a été créée.
- **Concernant le ferroviaire** : avec M. COUILLARD, il a assisté à l'inauguration de la réouverture de la ligne Serqueux-Gisors aux voyageurs le 29 mars dernier. A son sens, la bataille doit continuer pour avoir des trains le week-end, mais en attendant il faut remplir les trains la semaine pour que cette ligne fonctionne.
- **Concernant l'assemblée syndicale du PETR du pays de bray** : il a été voté le budget équilibré, avec un excédent d'environ 400 000€ pour un budget légèrement au-dessus de 1 million. Il y aura notamment une réflexion sur des panneaux touristiques autoroutiers.
- **Concernant la dernière réunion de la CC4R le 25 mars dernier** : il a été voté le budget, équilibré, sans aspect particulier hormis le budget de la SIEOM sur lequel une réflexion sera menée pour ne pas être déficitaire les années à venir. Il dispose d'éléments si certains souhaitent les consulter. Il a été décidé d'abonder l'enveloppe du mécanisme impulsion résistance, un mécanisme avec la région pour aider les entreprises qui ont souffert de la crise. A Serqueux, sur le 1<sup>er</sup> volet, deux entreprises ont pu bénéficier de cette aide. Il a donc fait un courrier pour prévenir les entreprises éligibles pour le 2<sup>nd</sup> volet. Il a été voté à l'unanimité pour la prise de compétence mobilité comme vu précédemment.
- **Concernant l'audit sur la restauration scolaire** : celui-ci est en cours de finalisation. Son rapport est en sa possession et sera communiqué à l'ensemble du conseil municipal. Ensuite, sera enclenchée l'étude de faisabilité pour la préparation des repas par la commune.

M. QUATRESOUS : a été surpris de la distribution des chocolats juste avant Pâques aux enfants. Il constate que cette initiative a été décidée d'un seul coup sans avoir été évoquée en réunion informelle. Monsieur le maire lui répond dans l'affirmative comme cela a été fait pour le père Noël l'année dernière. Cette décision a été précipitée à cause de la fermeture de l'école et pour apporter un peu de réconfort aux enfants. Cette distribution a été faite le dernier jour d'école à tous les enfants scolarisés à l'école de Serqueux, l'ensemble du conseil municipal y a été invité. Il demande également à qui revient la charge du square créé près du plateau surélevé et il craint que

des véhicules y stationnent.

Monsieur le maire lui répond qu'il reste à la SNCF l'installation du mobilier urbain.

M. COUILLARD lui répond que pour l'instant, il appartient encore à la SNCF et à l'avenir des potelets seront peut-être installés.

Monsieur le maire en profite pour signaler, qu'en vertu de ses pouvoirs de police, un panneau sens interdit sauf riverains a été installé à l'impasse de l'ancienne route de Rouen et un arrêté municipal a été pris puisque jeudi dernier un poids lourd est resté bloqué. Avec l'aide d'un agriculteur de la commune et des riverains, celui-ci a été « débloqué ».

La séance est levée à 19H34